

L'UTILISATION DU « DROIT » DANS LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME

Jeremy H. Keenan

Numéro hors-série, décembre 2015

La justice pénale internationale comme projet politique et sélectif

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068011ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068011ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Keenan, J. H. (2015). L'UTILISATION DU « DROIT » DANS LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 161–172.
<https://doi.org/10.7202/1068011ar>

L'UTILISATION DU « DROIT » DANS LA GUERRE CONTRE LE TERRORISME¹

Jeremy H. Keenan *

(traduit de l'anglais par Julien Pieret et Marie-Laurence Hébert-Dolbec)

Si la littérature traitant de la « guerre contre le terrorisme » est abondante, elle semble cependant et principalement fondée sur de fausses informations, sinon sur de véritables mensonges. En outre, elle est profondément imprégnée de l'idéologie associée au *Project for a New American Century* (« PNAC »)². Ce projet, lancé en 1997 par un groupe de personnes poursuivant un agenda néoconservateur, vise à installer une domination mondiale étatsunienne. Nombre de ses membres occupèrent par la suite des rôles de pouvoir dans la seconde administration Bush.

En vue de son accomplissement, le PNAC évoquait la nécessité d'un nouveau Pearl Harbour que plusieurs commentateurs ont depuis relié aux attentats du 11 septembre 2001. Ces événements ne constituèrent cependant pas le point d'ancrage de la guerre contre le terrorisme. Vingt ans plus tôt, en 1981³, le président Ronald Reagan avait déjà déclaré une guerre contre le terrorisme international alors que, paradoxalement, les États-Unis soutenaient, depuis longtemps déjà, certains États dits terroristes par l'entremise de leur politique étrangère. En outre, entre la Seconde Guerre mondiale et 2001, les États-Unis ont commis plus de cinquante tentatives d'assassinats à l'encontre de dirigeants politiques, dont au moins la moitié ont réussi⁴,

* Jeremy Keenan est chercheur associé au département d'anthropologie sociale et de sociologie de la *School of Oriental and African Studies* (SOAS) de l'Université de Londres.

¹ Cet article est une version revue et augmentée d'un travail préalablement présenté sous le titre Jeremy Keenan, « Terrorisme et trafic de stupéfiants : le Sahara sous l'emprise de l'Empire », Colloque *L'Empire du Crime? Vers une analyse critique des processus internationaux de criminalisation* organisé par le Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CÉDIM), présentée à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), 5 et 6 juin 2014 [non publiée]. La troisième section, discutant de l'incident terroriste à In Amenas, a été développée et mise à jour à la mi-janvier 2015, soit environ deux semaines avant que la Cour, saisie du cas, livre ses conclusions et son verdict.

² Établi au printemps de l'année 1997, le *Project for the New American Century* (PNAC) était une organisation sans but lucratif à visée éducative dont l'objectif était de promouvoir le leadership américain au niveau mondial. Le projet était une initiative du *New Citizenship Project* (501c3) dont le président du conseil était William Kristol et le président Gary Schmitt. Voir « About PNAC », en ligne : [New American Century <newamericancentury.org>](http://newamericancentury.org); « Statement of Principles » (3 juin 1997), en ligne : [New American Century <newamericancentury.org>](http://newamericancentury.org). Ce site a cependant été désactivé en 2006 et n'est plus aujourd'hui consultable. Une version archivée mais très incomplète peut cependant être consultée sur le site de la bibliothèque du Congrès : <http://www.loc.gov/item/lcwa00010308> (consulté le 12 avril 2015). Plus généralement, voyez l'entrée *Wikipedia* consacrée à cette initiative : http://en.wikipedia.org/wiki/Project_for_the_New_American_Century (consulté le 12 avril 2015).

³ Jeremy Keenan, *The dark Sahara: America's war on terror in Africa*, New York, Pluto Press, 2009 à la p 125 [Keenan, Sahara].

⁴ William Blum, *Les guerres scélérates : les interventions de l'armée américaine et de la CIA depuis 1945*, Paris, Parangon, 2004.

sans même compter la célèbre Opération Gladio menée en Europe⁵.

Le terrorisme fut un élément clé dans l'édification de ce que Noam Chomsky appelle « le Nouvel Empire américain »⁶. Ce qui fut d'abord considéré comme techniquement illégal, bien que condamné par le gouvernement américain, s'avère désormais légal grâce à divers stratagèmes juridiques. De fait, les Américains sont à même d'attenter à la vie de tout individu en revendiquant la possibilité de procéder à de tels « assassinats ciblés ». Un raisonnement analogue s'applique notamment lorsqu'il est question d'extraditions spéciales et de torture.

Cet article souhaite illustrer la manière dont le droit (au sens conventionnel et occidental du terme) est utilisé, voire manipulé, par les artisans de la guerre contre le terrorisme. Dans un premier temps, nous expliquerons de quelle façon le droit fut mobilisé afin de légitimer l'expansion des intérêts terroristes des États-Unis. Dans un deuxième temps, nous démontrerons comment des ressources juridiques furent investies en vue d'étendre la guerre contre le terrorisme en un système mondialisé. Nous terminerons en montrant comment le droit est déployé aux fins d'occulter la complicité de l'Occident dans plusieurs opérations postiches relevant de ce que l'on peut qualifier de terrorisme d'État, opérations indispensables au déploiement de la guerre contre le terrorisme⁷. Afin d'illustrer ces prémisses, nous utiliserons trois cas d'espèce, tous empruntés à mes recherches de terrain menées en Afrique du Nord ces dernières années.

I. Le déploiement des intérêts impérialistes américains⁸

En 1998, la dépendance des États-Unis aux ressources pétrolières étrangères dépassait les 50 %; l'Amérique faisait alors face à une crise énergétique. Un des premiers décrets exécutifs du président Bush après son entrée à la Maison-Blanche en janvier 2001 fut d'établir le groupe *National Energy Policy Development* (« NEPD ») présidé par Dick Cheney. Publié en mai 2001, le rapport Cheney⁹, tel qu'on s'y réfère ultérieurement, identifie l'Afrique comme la future source majeure des réserves pétrolières américaines.

L'administration Bush identifia conséquemment le pétrole africain comme un intérêt national stratégique pour lequel les États-Unis pourraient user de la force

⁵ Daniele Ganser, *Les armées secrètes de l'OTAN : réseaux Stay Behind, Opération Gladio et terrorisme en Europe de l'Ouest*, Paris, Éditions Demi-Lune, 2007.

⁶ Noam Chomsky et David Barsamian, *Power systems: conversations on global democratic uprisings and the new challenges to U.S. empire*, New York, Metropolitan Books, 2013.

⁷ Selon la *International State Crime Initiative* (ISCI), 99 % des crimes sont commis par les États. Voyez le site de cette initiative : Queen Mary University of London, *International State Crime Initiative* (2014), en ligne : ISCI <<http://statecrime.org/>>

⁸ Cette section est un court résumé de l'ouvrage sur le terrorisme au Sahara : Jeremy Keenan, *The Dying Sahara*, Londres, Pluto Press, 2013 [Keenan, *Dying*].

⁹ National Energy Policy Groupe, *Report of the National Policy Development Group*, Washington, DC, US, Gouvernement Printing Office, 2001. Voyez aussi : Keenan, *Sahara*, *supra* note 3 au chapitre 7.

militaire¹⁰. L'un des problèmes rencontrés par Washington fut de savoir comment militariser l'Afrique, à l'instar d'autres espaces régionaux nécessaires aux intérêts impérialistes américains. Les attentats du 11 septembre – le second Pearl Harbour du PNAC – constituèrent en ce sens une opportunité, voire une solution. La guerre contre le terrorisme outilla en effet les États-Unis de moyens idéologiques pour garantir une militarisation de ces régions. L'Afrique ayant jusque-là été épargnée par le terrorisme au sens traditionnel, restait à savoir comment les États-Unis pouvaient y introduire la guerre contre le terrorisme de manière légitime. La solution était simple : fabriquer le terrorisme en Afrique.

Pour ce faire, le Pentagone se tourna vers un plan proposé en 1962 par la haute hiérarchie militaire afin de justifier une potentielle invasion américaine de Cuba. Connu sous le nom de Projet *Northwoods*¹¹, il prévoyait de forger un certain nombre d'incidents terroristes aux États-Unis dans l'intention de rejeter a posteriori le blâme sur le régime castriste. Le projet fut finalement abandonné par le président Kennedy. Le *Defense Science Board* le dépoussiéra toutefois en 2002 afin de le présenter à Donald Rumsfeld. Ce dernier, appréciant l'idée, mit sur pied le *Proactive, Preemptive Operations Group* (« P2OG »), une organisation secrète, afin de mener des opérations sous faux pavillon et de stimuler des réactions au sein de groupes terroristes. Il s'agissait entre autres de pousser ces derniers à entreprendre des actions violentes les exposant ainsi à une riposte des forces armées américaines.

La première opération du P2OG prit place en Algérie au cours des mois de février et mars 2003. Les États-Unis se concertèrent avec le Département du renseignement et de la sécurité (« DRS ») d'Algérie quant à la prise d'otage de trente-deux touristes européens dans le Sahara algérien. La trame officielle – celle diffusée par l'administration américaine, d'autres gouvernements occidentaux et des milliers d'articles – prétendait que les touristes avaient été capturés par des extrémistes islamistes appartenant au Groupe salafiste pour la prédication et le combat (« GSPC »), aujourd'hui connu sous le nom d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (« AQMI »). En vérité, l'opération fut menée par un agent du DRS algérien – El Para – décrit par le président Bush comme « l'homme de Ben Laden au Sahara »¹². Cet incident permit à Washington de justifier la mise en branle d'un second front dans la guerre contre le terrorisme, le front Sahara-Sahel. Qui plus est, il fonda la majorité des actions militaires américaines de la dernière décennie en Afrique, incluant la création du US AFRICOM.

Il est impossible de savoir si l'autorisation, par le Secrétaire américain de la défense, d'une opération militaire secrète la rend nécessairement légale. De toute

¹⁰ Daniel Volman, « The Bush Administration & African Oil: The Security Implications of US Energy Policy » (2003) 30:98 *Review of African Political Economy* 573.

¹¹ Pour plus de détails sur ce projet, voir Keenan, *Dying*, supra note 8 aux pp 5-9; James Bamford, *Body of Secrets: Anatomy of the Ultra-Secret National Security Agency From the Cold War Through the Dawn of a New Century*, New York, 1st Anchor Books ed, 2001.

¹² Cet incident est longuement décrit dans Keenan, *Sahara*, supra note 3. À l'époque, je ne connaissais pas l'existence du P2OG. J'en ai seulement pris conscience après la publication de cet ouvrage. Le P2OG a donc été introduit et expliqué dans Keenan, *Dying*, supra note 8.

évidence, une telle autorisation participe néanmoins d'une stratégie de légitimation. Par la suite, en 2008, il semble que le président Bush ait signé un document secret autorisant la mise à disposition d'environ quatre cents millions de dollars au profit de divers groupes terroristes de la région Moyen Orient-Afghanistan, et ce en vue de mener, disait-on à l'époque, plusieurs opérations contre le régime iranien.

Les conséquences de l'opération menée en 2003 par le *P2OG* et autorisée par les hautes instances américaines furent catastrophiques pour les populations de cette région de l'Afrique. À cette époque, nous avions prédit que cela mènerait à une conflagration régionale, ce que nous observons aujourd'hui. Au vu des actions entreprises en Afrique, le *P2OG* soulève de nombreuses questions sur l'ensemble des actes terroristes commis depuis 2002.

II. Légitimer l'expansion de la guerre contre le terrorisme en un réel système mondial

Passons de 2003 à 2009 où, en décembre, il eut un étonnant article dans la presse. Il y était relaté que trois Maliens de l'ethnie Songhaï avaient été arrêtés, en réalité kidnappés, à Accra, au Ghana, dans le cadre d'une opération d'infiltration menée par des agents de la *Drug Enforcement Agency* (« DEA ») des États-Unis.

Les trois hommes, qui n'avaient commis aucun crime, furent arrêtés, menottés, embarqués dans un avion nolisé par le gouvernement américain et emmenés à New York. Pendant le vol, les trois détenus firent des déclarations, sans que ne leur soient lus (ou, du moins, lus dans un langage qu'ils comprennent) leurs droits Miranda. À leur arrivée sur le sol américain, ils furent arrêtés et accusés, d'une part, de trafic de narcotiques en lien avec deux organisations terroristes – à savoir, les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (« FARC ») et Al-Qaïda – et, d'autre part, d'avoir fourni de l'aide matérielle à ces organisations. Il s'agissait manifestement d'un piège. À cette époque, nous pouvions estimer que cette affaire ne serait jamais portée devant les tribunaux. La défense s'aviserait de la complicité des États-Unis (tel qu'il fut le cas dans l'opération *P2OG* de 2003) dans les actes de terrorisme et les transactions de drogues pour lesquels ces hommes étaient inculpés. Seulement, Washington n'entendrait pas que cette complicité soit dévoilée devant la justice. Si nous nous ne sommes pas trompés sur ce dernier point, nous avons cependant sous-estimé l'intérêt qu'il pouvait y avoir à traduire ces trois individus en justice. En effet, et même si, bien entendu, le Département américain de la justice a toujours nié une telle stratégie, cette opération constituait de toute évidence l'occasion d'établir, par l'entremise du médium que constitue la Cour fédérale des États-Unis, que les *FARC* et Al-Qaïda entretenaient des liens.

Deux ans plus tard, en 2011, nous reçûmes un courriel d'un avocat new-yorkais, s'enquérant de nos connaissances quant au terrorisme et au trafic de drogue dans le Sahara. Il nous enjoignait de venir à New York et d'agir à titre de témoin expert.

À cette étape, il faut préciser que, entre l'enlèvement de 2003 et l'opération d'infiltration de 2009, la situation au Sahara-Sahel avait grandement évolué¹³. Dans un premier temps, les États-Unis avaient diffusé une trame narrative qui dépeignait un portrait de la région comme une zone terroriste sous contrôle d'Al-Qaïda. Le DRS et les États-Unis ont pour ce faire fabriqué d'autres incidents terroristes. Une grande partie du narratif terroriste ne relève pas seulement de l'exagération, mais de la fiction. Plusieurs incidents dont ont fait rapport les États-Unis n'ont en réalité jamais eu lieu.

Dans un deuxième temps, les gouvernements locaux, assistés et encouragés par les États-Unis, ont haussé la répression à l'encontre des populations locales provoquant délibérément des périodes d'instabilité sociale, les poussant même parfois à prendre les armes. Ces populations pouvaient ainsi être qualifiées, aux États-Unis, de terroristes. Les victimes principales furent les Touaregs du Niger, du Mali et du sud de l'Algérie. À titre d'exemple, en 2006, trois avions des forces spéciales américaines s'envolèrent secrètement de Stuttgart vers le sud de l'Algérie pour rejoindre les forces du DRS algérien en vue d'assister la rébellion touarègue juste de l'autre côté de la frontière malienne – un allié américain. Ces violences offraient une justification à l'expansion de la guerre contre le terrorisme dans la région. L'opération, bien que niée par le gouvernement américain, était importante pour le Pentagone puisqu'elle permit de justifier la création en 2008 du US AFRICOM, un nouveau commandement militaire américain indépendant en Afrique.

Dans un troisième temps, en 2008, les enlèvements d'otages occidentaux reprirent de manière exponentielle. Même s'ils étaient imputés à AQMI, les services secrets américains savaient que les principaux auteurs étaient, dans chaque cas, des complices du DRS.

Finalement, entre 2006 et l'opération d'infiltration de 2009, le Mali devint le cœur du narcotraffic trans-Sahara, notamment de cocaïne provenant de l'Amérique du Sud. « Air cocaïne », comme il devait ultérieurement être nommé, fit internationalement la une en novembre 2009 alors qu'un Boeing 727 fut retrouvé calciné sur une piste d'atterrissage artisanale du désert nord-malien. Il venait tout juste de transporter environ dix tonnes de cocaïne en provenance de l'Amérique du Sud. Ce trafic, développé à grande échelle, était protégé et géré aux plus hauts niveaux de l'État malien et il semble improbable sinon impossible que les services secrets américains n'aient pas eu connaissance de cette information, au même titre qu'ils ne pouvaient ignorer qui était derrière les prises d'otages de touristes occidentaux.

Pour revenir à l'enlèvement des trois hommes Songhai de Gao, Washington n'a jamais fait la lumière sur les motivations réelles derrière cette opération et ne le fera probablement jamais. En notre capacité de témoin expert pour le compte de la défense, nous avons pu étudier l'ensemble de la preuve, incluant les témoignages des agents américains ainsi que quelque quinze heures de retranscriptions des

¹³ Ces événements et ce qui s'est déroulé au Sahara Sahel durant ces années sont expliqués en détails dans Keenan, *Dying*, *supra* note 8.

conversations ayant eu lieu entre deux agents et les accusés, et ce dans plusieurs chambres d'hôtel truffées de microphones au Ghana. Il put être conclu de ces pièces que les États-Unis avaient décidé d'acquérir ou de fabriquer la preuve qui leur permettrait de démontrer devant la Cour fédérale que les *FARC* et Al-Qaïda travaillaient ensemble. Cela aurait permis aux autorités étatsuniennes d'affirmer que les *FARC* et Al-Qaïda constituaient une seule organisation narcoterroriste mondiale et de fournir à Washington des justifications complémentaires quant à la mondialisation de la guerre contre le terrorisme ou de ce que le président Obama désignait alors comme la longue guerre de l'Amérique.

Nous ne pouvons pas aborder le procès dans ses détails. Je tiens tout de même à en souligner quelques aspects. Tout d'abord, la question de la compétence des juridictions dans cette affaire fut préliminairement soulevée par les avocats de la défense et devait être décidée après les premières audiences. À notre connaissance, aucune décision ne fut rendue à ce sujet. Le procès s'est plutôt brusquement terminé au deuxième jour d'audience. Cet arrêt des procédures s'explique à notre avis par le fait que l'État américain savait qu'il abandonnerait quoi qu'il en soit la cause. D'après les avocats de la défense, l'accusation avait prévu cet abandon dès le recours à un témoin expert.

En effet, nous avons pu, durant les mois précédant le début du procès, analyser l'ensemble des preuves dites expertes soumises par l'État. Se révélant pour la plupart absurdes, nous aurions pu persuader le juge de leur caractère inadmissible. Par ailleurs, la défense a découvert que deux agents étatsuniens avaient des casiers judiciaires et ne pouvaient dès lors prêter serment et donc témoigner.

Finalement, à la suite de mon analyse des conversations enregistrées, s'il était évident que les agents américains en savaient peu à propos tant de l'AQMI que du trafic de cocaïne transsaharien, les trois ressortissants maliens, quant à eux, n'en savaient rien et n'avaient qu'une connaissance minimale, probablement par ouï-dire, d'Al-Qaïda et du narcotrafic saharien. En effet, le but de l'opération d'infiltration n'était pas de piéger les ressortissants maliens afin qu'ils soient reliés au trafic de drogues ou à l'AMQI; il s'agissait plutôt d'établir, au moyen de conversations au mieux biaisées, au pire indéchiffrables, qu'ils étaient préparés à assister les deux imposteurs des *FARC* dans leur plan présumé de distribuer de la cocaïne à travers le Sahara jusqu'en Espagne.

Pourquoi l'affaire a-t-elle finalement été abandonnée? Jamais nous ne le saurons avec certitude, mais il est pour nous évident – et nous croyons qu'il en était de même pour les procureurs américains – que si le procès s'était poursuivi, le Département de la justice des États-Unis aurait été débouté. Pour autant et indépendamment de ce risque réel, l'État américain a plutôt obtenu des trois hommes qu'ils plaident coupables et ce, pour l'un d'entre eux, avant même d'arriver sur le territoire des États-Unis. Ces plaidoyers de culpabilité furent à notre sens effectués sur la base de mauvais conseils juridiques.

Suite à la première journée d'audience, les trois accusés furent pour la première fois détenus dans la même cellule et purent discuter ensemble de leur

situation. Ils avaient assisté la veille à la sélection des jurés à qui l'affaire avait été expliquée sans interprète. Les trois défendeurs purent néanmoins y saisir des allusions notamment aux termes de « terroristes », d'« Al-Qaïda » ou encore de « sentences à vie ». Nous croyons que, cette nuit-là, ils se sentirent piégés et manifestement effrayés. Le lendemain matin, avant le début de l'audience, ils annoncèrent à leurs avocats qu'ils désiraient plaider coupables. La Cour accepta le plaidoyer de culpabilité en échange de quelques mois de détention supplémentaires au temps déjà passé en prison.

De cette façon, l'État obtint son verdict de culpabilité et les hommes eurent la possibilité de rentrer dans leur pays. Or, le gouvernement malien refusa de délivrer les documents de voyage de l'un des hommes et une attente indéterminée dans un centre transitoire texan se substitua au retour au pays. Le gouvernement américain, pour sa part, utilisa cette affaire pour dire au monde qu'il détenait la preuve (juridique) des liens entre les *FARC* et Al-Qaïda et la confirmation qu'il menait une guerre contre le narcoterrorisme mondial.

III. L'occultation de la complicité occidentale dans le terrorisme d'État

Le 16 janvier 2013, des terroristes attaquèrent la facilité gazière de Tiguentourine près d'In Amenas dans le Sahara algérien. L'usine était opérée par BP et Statoil, en partenariat avec la compagnie pétrolière nationale algérienne, Sonatrach. Quelque quatre-vingts personnes (trente-neuf étrangers, vingt-neuf ou trente terroristes ainsi qu'un garde de sécurité et environ neuf agents algériens) furent tuées.

Jusqu'à ce jour, il n'y eut aucune enquête officielle sur l'incident. Statoil a mené une enquête interne en évitant soigneusement de répondre aux questions du qui et du pourquoi. L'Algérie a également affirmé mener une enquête. Or, vu la complicité des services secrets algériens dans cette attaque et le peu d'attention accordée au processus judiciaire en cours par les autorités nationales, une telle enquête ne pourrait être qu'une supercherie. Les États-Unis, dont trois ressortissants furent tués, restèrent quant à eux remarquablement silencieux sur ce qui se révèle être l'une des plus importantes attaques terroristes de ces dernières années.

Le Royaume-Uni, qui a vu six de ses citoyens et un de ses résidents (originaire de Colombie) tués, mène une enquête. Celle-ci a débuté le 15 septembre 2014, soit vingt mois après la tragédie et seulement après que le gouvernement de Sa Majesté ait tenté de la postposer à nouveau. L'assistant coroner de Sa Majesté en charge du dossier, l'honorable juge Nicolas Hilliard QC (qui remplaçait la Coroner d'origine Madame Penelope Schofield), devrait rendre ses conclusions le 26 janvier 2015.

Lors d'une audience préliminaire tenue en janvier 2014, Madame Penelope Schofield a assuré aux familles des défunts qu'elle allait étendre l'enquête aux événements ayant précédé l'attaque. Les familles ont compris que tout serait fait pour

déterminer les circonstances ayant conduit à l'attaque, soit identifier qui en furent les réels auteurs et quelles en furent les causes.

Trois mois avant cette rencontre, en octobre 2013, nous avons publié un article intitulé « The In Amenas “cover up” »¹⁴, dans lequel nous affirmons que l'attaque sur In Amenas était l'objet d'une couverture et ne ferait jamais dès lors l'objet d'une enquête en bonne et due forme. Nous avons tenu ces propos en croyant que l'attaque était une opération sous faux pavillon, initiée par le DRS algérien et qui avait mal tourné. Mes preuves, pouvant être soutenues par les déclarations de témoins oculaires, démontrent que le chef de cette attaque, Mohamed Lamine Bouchneb, était un opérateur du DRS alors que l'organisateur de cette attaque, Mokhtar ben Mokhtar, y était également associé.

Dans cet article, j'explique pourquoi le Royaume-Uni et les États-Unis sont si enclins à empêcher la mise en lumière de toute preuve démontrant une quelconque implication algérienne dans l'attaque. Entre autres, il appert que les services secrets tant étatsuniens, britanniques qu'algériens ont intimement travaillé ensemble depuis que les États-Unis ont lancé un nouveau front de la guerre contre le terrorisme au Sahara-Sahel en 2002-2003. Or, des rencontres ont eu lieu entre des généraux hauts gradés du DRS et les deux dirigeants terroristes présumés responsables de l'attaque à *In Amenas*. Un témoin, désigné ici comme le témoin « A », a eu connaissance de nombreuses rencontres entre, d'une part, Bouchneb et Mokhtar – alors recrutés au sein du camp terroriste situé à Tamouret (lieu d'emprunt) et profondément niché dans le Sahara algérien – et, d'autre part, d'importants généraux du DRS. Même si Tamouret semblait ostensiblement être un camp d'entraînement d'Al-Qaïda, il était en fait régi et alimenté par le DRS algérien. La majorité des recrutés terroristes y étant entraînés étaient de nationalité algérienne, mais plusieurs provenaient d'autres États du monde arabo-islamique : Tunisie, Maroc, Libye, Égypte, Nigéria, Somalie, Yémen et Asie centrale. La preuve que le témoin « A » aurait pu fournir, pouvant être corroborée par au moins trois autres sources ainsi qu'au moyen de photographies, démontre que des centaines, voire des milliers de personnes furent assassinées dans ce camp en vue d'entraîner des recrutés terroristes à des techniques d'exécution, notamment d'égorgement. Le témoin « A » croit que les personnes qu'il a vues emmenées au camp par l'armée algérienne pour y être exécutées étaient des prisonniers algériens ainsi que des officiers jugés non fiables. Le camp se révélait donc aussi un moyen de discipliner l'armée.

¹⁴ International State Crime Initiative, « The In Amenas “cover up” » (28 mars 2015), en ligne : International State Crime Initiative <<http://statecrime.org>>. Une description complète de l'attaque terroriste d'In Amenas, l'enquête préliminaire et la *couverture* sera publiée dans mon troisième ouvrage sur le terrorisme dans le Sahara-Sahel, Jeremy Keenan, *Kafka's Desert: the Sahara's Years of Terror* [à paraître en 2016] [Keenan, *Kafka*]; D'autres articles sur l'incident d'In Amenas sont publiés sur le site web du ISCI : Jeremy Keenan, « A new Phase in the War on Terror?: A report by Jeremy Keenan » (2013), en ligne : International State Crime Initiative <<http://statecrime.org>>; International State Crime Initiative, « In Amenas: the need for an international enquiry » (2013), en ligne : International State Crime Initiative <<http://statecrime.org>>; International State Crime Initiative, « Q. When is an “expert” not an expert? A. At the In Amenas inquest » (2014), en ligne : International State Crime Initiative <<http://statecrime.org>>.

La preuve révèle également que le camp de Tamouret fut exploité pendant environ six ans, soit de 2003 à 2009. En tout temps, c'est entre deux cent cinquante à trois cents recrues qui y étaient formées. Au fur et à mesure de leur arrivée, l'identité des futurs terroristes – incluant une reconnaissance photographique et, apparemment, leur ADN – était fichée par les officiers du DRS. Ces données étaient ensuite envoyées à Alger où il semble probable d'affirmer qu'elles étaient partagées avec les agences de renseignement britanniques et américaines¹⁵.

Vu cette collaboration antiterroriste, l'opération dès lors appelée Opération Tamouret pourrait avoir fourni aux Occidentaux l'identité de centaines et potentiellement de milliers de personnes présumées terroristes liées à Al-Qaïda. Cela expliquerait pourquoi tant d'attaques terroristes ont supposément été contrées durant ces années. Si tel était le cas, l'Opération Tamouret pourrait être considérée comme une brillante opération antiterroriste. Or, son succès reposerait sur un crime monstrueux : l'exécution de sang-froid de centaines, voire de milliers d'innocentes victimes.

Il est difficile d'imaginer comment les services secrets américains et britanniques, qui travaillaient main dans la main avec le DRS durant ces années, auraient pu ignorer ce qui se passait à Tamouret. Il était, par conséquent, impératif que notre preuve et plus spécialement le témoignage du témoin « A » ne soient pas divulgués lors de l'enquête préliminaire. Si le témoin « A » avait été appelé au box, il eut été invraisemblable qu'il ait pu décrire les rencontres entre les leaders terroristes et les généraux du DRS sans qu'au moins un des avocats représentant les parties intéressées n'ait demandé où et dans quelles circonstances ces rencontres eurent lieu. L'opération Tamouret aurait alors été inévitablement dévoilée.

Compte tenu de l'existence de Tamouret, de la relation entre le DRS et les dirigeants terroristes présumés responsables de l'attaque sur In Amenas, ainsi que de l'étroite relation du DRS algérien avec les services secrets étatsuniens et britanniques, il était sans équivoque, à nos yeux, que les événements de janvier 2013 ne feraient jamais l'objet d'une enquête internationale. La véritable nature des événements serait, comme écrit dès octobre 2013, soustraite aux regards publics.

Notre conviction relative au fait que cette enquête du coroner constituerait une mascarade fut ultérieurement confirmée à l'été 2014 par la Police métropolitaine (Met) nous informant que l'enquête préliminaire se limiterait au qui, où, quand et comment, plutôt qu'au pourquoi de l'attaque. Bien qu'il s'agisse de ce qui est juridiquement attendu d'une telle procédure, cette limite à l'enquête signifiait que les attentes des familles, qui croyaient avoir droit à une enquête exhaustive, ne seraient nécessairement pas rencontrées. L'enquête ne tenterait pas de savoir pourquoi cette attaque terroriste avait eu lieu ni qui étaient véritablement ses commanditaires. Qui plus est, cette requête au Met afin de déposer des preuves fut rejetée au motif que mes positions étaient d'ores et déjà connues...

¹⁵ En 2001 (après le 11 septembre), l'Algérie fournit aux États-Unis une liste de 1350 noms de ressortissants algériens à l'étranger ayant des liens présumés avec Oussama ben Laden ainsi qu'une liste de combattants islamistes allégués sur le territoire algériens. Pour plus de détails, voir Keenan, *Sahara*, *supra* note 3 à la p 164.

Ces positions – soit, notamment, que le DRS algérien, avec la complicité des agences occidentales de renseignements, était responsable d’une majeure partie du terrorisme dans la partie occidentale du Sahara depuis 2003 sous la forme d’incidents sous faux pavillon – furent publiées dans deux ouvrages (et un troisième en préparation¹⁶) et dans plusieurs douzaines d’articles scientifiques internationalement référés. Néanmoins, les agents du gouvernement de Sa Majesté, notamment le Bureau de l’extérieur et du Commonwealth (*Foreign and Commonwealth Office – FCO*) ainsi que le Met, m’ont indiqué à plusieurs occasions que mes travaux sur le terrorisme au Sahara reposaient sur une théorie conspirationniste, sans égard donc au fait que mes analyses se basent sur des années de recherche détaillée menée en Algérie et dans les pays voisins. L’expression théorie du complot tend maintenant à être davantage qu’une expression péjorative : elle est aujourd’hui mobilisée par les autorités gouvernementales pour réfuter toute explication qui ne corresponde pas à leur trame narrative privilégiée. Sous cette acceptation, les analyses relèvent alors bel et bien de cette catégorie.

Lors de l’enquête du coroner, deux événements ont confirmé nos impressions quant à son caractère factice. Le premier fut une requête de la part du coroner afin de connaître nos intentions de déposer ou non la preuve. Lorsque nous nous enquerriions des raisons d’une telle supplique, à la moitié de la procédure et postérieurement au rejet de la requête visant à déposer de telles preuves, il fut répondu que le juge ne voulait pas paraître avoir mal fait son travail. Cette posture très formaliste n’a fait qu’amplifier les doutes quant à la crédibilité de cette enquête et partant quant à son éventuel résultat.

Lors d’une discussion avec un officiel de la Cour et un conseiller de la Reine (QC) assistant le coroner, nous indiquions que le témoin « A » était détenu à Londres et souhaitait témoigner. Nous réitérions alors les informations déjà partagées aux services policiers, c’est-à-dire que le témoin « A » pouvait déployer la preuve d’une rencontre d’officiers hauts gradés du DRS avec Bouchneb et Mokhtar. Il fut précisé au surplus que nous contacterions immédiatement son représentant légal pour l’informer de la requête de la Cour. Quelque trois semaines plus tard, le conseiller de la Reine auprès du coroner informa la Cour de l’incrédibilité du témoin « A ». Non seulement les motifs sous-tendant ce manque de crédibilité étaient faux, mais il n’existe aucun meilleur endroit que le tribunal – où il pourrait être contre-interrogé par une demi-douzaine d’avocats – pour mettre la crédibilité d’un témoin à l’épreuve. En outre, on peut se demander pourquoi, s’il avait été une source d’information valable tant pour les services secrets américains que britanniques au cours de son séjour de quatre ans au Royaume-Uni, il ne pouvait exercer cette même fonction au bénéfice d’une enquête préliminaire. La réponse à cette question réside, à mon estime, dans le fait qu’en cas de dépôt de cette preuve à la Cour, celle-ci relèverait alors du domaine public.

Le second incident confirmant les impressions quant au caractère factice de l’enquête survint durant la période allant de décembre 2014 à janvier 2015. Il semble

¹⁶ Keenan, *Kafila*, *supra* note 14.

davantage éclairant encore que le premier. Ainsi, les avocats du gouvernement ont fait appel à une procédure juridique rarement utilisée, prenant la forme d'un certificat d'immunité de l'intérêt public (*public interest immunity certificate*). Cette procédure permet de garder confidentiels des éléments considérés trop sensibles pour être dévoilés lors d'une audience publique. Le certificat fut émis par le Secrétaire d'État pour les affaires extérieures et du Commonwealth, Philip Hammond MP, le 15 décembre 2014. Après plusieurs jours d'audiences à huis clos, le juge Nicholas Hilliard annonça le 7 janvier 2015 qu'il acceptait la requête du gouvernement de Sa Majesté. Par conséquent, les familles et leurs avocats n'ont pas pu voir les documents visés par le certificat d'immunité de l'intérêt public, pas plus que le coroner ne pourra leur faire part de son verdict final.

La dernière fois que le gouvernement britannique avait utilisé un tel certificat d'immunité de l'intérêt public en lien avec l'Algérie fut en 1998. Trois ministres du cabinet – Jack Straw, Geoffrey Hoon et feu Robin Cook – avaient signé de tels certificats pour éviter que des documents rédigés par le *FCO* et le Whitehall's Joint Intelligence Committee ne soient divulgués devant un tribunal. Lors de l'audience, le *FCO* affirma qu'il n'y avait aucune preuve crédible ou essentielle qui confirmerait les allégations impliquant les forces gouvernementales algériennes dans ces atrocités. Toutefois, quand les documents divulgués furent produits 18 mois plus tard sous l'ordonnance d'un juge de première instance, ils contredirent complètement ce que le *FCO* avait indiqué à la Cour. Les documents révélèrent que le *FCO* avait effectivement commis un parjure et que les services secrets britanniques croyaient que le gouvernement algérien était impliqué dans des atrocités commises à l'égard de civils innocents¹⁷.

S'il est invraisemblable que le matériel non divulgué en cour menace la sécurité nationale, il est plutôt probable qu'il menace d'embarrasser le gouvernement. Néanmoins, bien que le fait de bloquer le témoignage du témoin « A » et toutes autres informations pouvant être couvertes par le certificat d'immunité puisse être considéré comme un abus de procédure et une perversion de justice, cela n'est pas à strictement parlé illégal.

Le devoir du coroner lors d'une enquête préliminaire est d'établir la manière, le moment et le lieu du décès. Il ne relève pas d'une telle procédure de déterminer qui était responsable de ce qui est survenu. Dès lors, et le Met l'a par ailleurs fait savoir rapidement, l'intention n'a jamais de trouver une réponse à la question de savoir pourquoi l'attaque avait été menée. La raison est simple : le Royaume-Uni (et les États-Unis) ne peut se permettre que la vérité sur *In Amenas* voie le jour.

Que peut-il être dit de plus? Que l'État de droit et ses procédures juridiques présentent peut-être un lien avec la notion de civilisation, mais pas nécessairement avec celle de justice. Comme ces études de cas le démontrent, le droit est la plupart du

¹⁷ Richard Norton-Taylor, « Terrorist Case Collapses After Three Years » (21 mars 2000), en ligne : The Guardian <<http://www.theguardian.com>>, tel que cité par Nafeez Mosaddeq Ahmed, *The War on Truth. 9/11, Disinformation, and the Anatomy of Terrorism*, Moreton-in-Marsh, Gloucestershire, Arris Books, 2005 à la p 73.

temps devenu un instrument de facilitation des crimes étatiques et du maintien de l'impunité de leurs auteurs. Et pour ne pas conclure, soyons assurés que ce compte rendu de l'histoire contemporaine du Sahara demeure malheureusement à suivre...